

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'œuvre
- Assureurs

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Identifier le rôle et la fonction des différents documents
- Discerner la chronologie d'une expertise
- Identifier les obligations administratives et déclaratives

**PROGRAMME**

- Examen d'une demande et établissement de l'offre
- Lettre de mission/ordonnance
- Planification d'une réunion
- Convocations : quand, comment, à qui ?
- Le planning des nouvelles
- Grille de présence
- Compte rendu de réunion
- Travaux des sapiteurs
- Evaluation des honoraires
- Consignation complémentaire
- Prorogation de délai
- Correspondances et échanges
- Information au juge du suivi du dossier
- Dématérialisation
- Observations et pièces des parties
- Avis



- Pré rapport et note de synthèse
- Rapport d'expertise définitif
- Taxation et opérations comptables
- Archives
- Récapitulatif des frais
- Difficultés

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463**

du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

